

FICHE D'INSCRIPTION 2026/2027

Renseignements

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Profession : _____

Adresse : _____ Code postal : _____ Ville : _____

Telephone : _____ E-mail : _____

Problèmes particuliers (hernies, prothèses, arthroses, asthme, diabète,) :

Personne à contacter en cas d'urgence (nom et n° de tel) :

Cours : préciser le(s) cours et l'(es) horaire(s) choisi(s) :

- Pilates ▸ Pilates yoga ▸ Stretch «de Gasquet »
- Renforcement musculaire ▸ Stretching ▸ Gym douce ▸ Abdos/Strech/Yoga de Gasquet

Discipline - modalité- jours & horaires choisis :

Frais d'inscription et Cotisation à l'ordre de Géraldine HAMELIN

. Frais d'inscription : 20 € +Cotisation : _____ = _____ euros

Paiement annuel en ☐ 1 fois ☐ 3 fois ☐ 10 fois
 par : ☐ Chèque(s) ☐ coupons sport ☐ chèques vacances ☐ virement (paiement en 1 fois)

Coordonnées bancaires rib : IBAN FR76 1027 8374 5600 0107 2890 180 BIC : CMCIFR2A

Nom de la banque :

N° de chèque :	n° de chèque :
N° de chèque :	n° de chèque :
N° de chèque :	n° de chèque :
N° de chèque :	n° de chèque :
N° de chèque :	n° de chèque :

Pièces à joindre

- * Un **certificat médical** de non contre-indication de l'activité choisie lors de la 1^{ère} inscription.
- Pour les autres remplir le **questionnaire de santé** afin d'évaluer la nécessité de renouveler votre certificat médical
- * Une **attestation assurance habitation**-responsabilité civile pour les adultes.

- **Je confirme ma demande d'inscription, et déclare avoir pris connaissance des conditions générales comme du règlement intérieur applicables (ci-joints) que je m'engage à respecter**

Date

Signature

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1- PREAMBULE :

Le présent règlement intérieur fixe les règles applicables au sein du studio de Géraldine HAMELIN, exerçant à titre indépendant la profession de professeur de danse, Pilates, Pilates-yoga, renforcement musculaire, stretching, Abdos/stretch/yoga/Pilates/sans dégâts « De Gasquet », pré et postnatal de Gasquet et autres disciplines associées.

Il a pour objet de fixer les mesures applicables en matière de discipline, d'hygiène et de sécurité, et de rappeler les dispositions relatives aux harcèlement moral et sexuel ainsi qu'aux agissements sexistes.

Le présent règlement intérieur, annexé avec les conditions générales à la fiche d'inscription, s'applique aux élèves-adhérents de Géraldine HAMELIN, qui s'engagent à le respecter.

L'inscription annuelle par un adhérent vaut acceptation des conditions générales comme du présent règlement intérieur qui annule et remplace tout règlement intérieur antérieur, susceptibles d'être révisés régulièrement.

ARTICLE 2- DISCIPLINE :

2-1 : Dispositions générales

L'adhérent doit adopter dans les locaux du studio, à l'égard des autres adhérents comme du professeur, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun.

Géraldine HAMELIN considère en effet que le respect, la convivialité, la bienveillance et la bienséance constituent des valeurs importantes de l'esprit du studio.

Les principes de neutralité et d'impartialité sont favorables au bon fonctionnement du studio et au bon déroulement des cours. L'absence de manifestations de l'expression religieuse, qu'il s'agisse de pratiques ou de signes ostensibles, est donc fortement recommandée.

Le respect des lieux, à savoir le maintien en l'état des installations et des équipements ainsi que la propreté du studio, s'impose également à tout adhérent.

2-2 : Accès aux cours

Le studio est ouvert 15 minutes avant le début du premier cours.

L'accès au studio est subordonné au respect par l'adhérent du paiement des frais d'inscription et de la cotisation annuelle visés dans les conditions générales applicables, telles qu'annexées à la fiche d'inscription.

Cet accès s'effectue par une seule porte, munie d'un code fourni chaque année par Géraldine HAMELIN à l'adhérent

Il est interdit à un adhérent se trouvant dans l'enceinte de l'établissement, d'ouvrir à toute personne venant de l'extérieur.

Dans l'entrée ou dans les vestiaires du studio, il est interdit d'introduire, diffuser, afficher des tracts, pétitions, brochures, imprimés, non autorisés par Géraldine HAMELIN.

2-3 : Cours

Les adhérents doivent arriver 5 minutes, avant le début du cours, mais ne doivent pas pénétrer dans la salle de cours avant la fin du cours précédent.

Pour le bon déroulement des cours, les adhérents doivent respecter les horaires de chaque séance. En fonction du nombre d'adhérents par cours, selon inscriptions et absences, le planning annuel des cours établi au début du mois de septembre, peut être modifié par Géraldine HAMELIN à tout moment de l'année.

Toute absence aux cours doit être signalée auprès de Géraldine HAMELIN par message vocal ou sms sur son téléphone portable (0626235171) ou par email (geraldineh.contact@gmail.com).

Pendant les cours, le téléphone portable doit rester systématiquement en **mode silencieux**.

Les lunettes ne doivent pas être déposées sur le parquet.

L'utilisation des matériels, appareils et équipements, s'effectue exclusivement sur demande de Géraldine HAMELIN.

Il est interdit d'apporter dans la salle de cours comme dans les vestiaires, des repas ou collations ainsi que des boissons alcoolisées.

ARTICLE 3- HYGIENE:

Le passage par les vestiaires (l'un destiné aux femmes et l'autre aux hommes) est obligatoire avant d'entrer dans la salle de cours. L'habillage et le déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires (sous réserve des mesures sanitaires de lutte contre la pandémie de « covid »).

Selon les cours, il est demandé à l'élève-adhérent de porter la tenue suivante : Une tenue de sport ou d'intérieur confortable, chaussettes , un vêtement à manche pour le début et la fin du cours.

De plus, il est demandé à l'adhérent d'**apporter obligatoirement une grande serviette (de bain)**, à poser sur le tapis mis à sa disposition ou qu'il a apporté ainsi que la désinfection du tapis et accessoires grâce au produit mis à disposition. **Des chaussettes propres doivent être réservées par l'adhérent pour les cours. Le port de baskets dans la salle est strictement interdit.** Il est possible d'apporter une bouteille d'eau pour les cours.

Les règles sanitaires appliquées de lutte contre la pandémie de « covid » objets d'affichages et régulièrement actualisées selon mesures gouvernementales, doivent être respectées par l'adhérent.

ARTICLE 4- SECURITE :

Le code d'accès au studio et aux cours, fourni chaque année par Géraldine HAMELIN à l'adhérent est strictement confidentiel et ne doit pas être divulgué.

Par ailleurs, il est strictement interdit :

- d'entrer dans les locaux en état d'ébriété ou sous l'empire de stupéfiants ;
- de fumer, vapoter, et consommer de l'alcool ou des stupéfiants dans les locaux ;
- de téléphoner ou consulter son téléphone pendant les cours ;
- d'accéder à la salle de cours, muni de chaussures ou de baskets.

La responsabilité de Géraldine HAMELIN ne saurait être engagée en cas d'incident ou d'accident résultant de l'inobservation des consignes générales de sécurité affichées dans le studio (numéros d'appel des pompiers, de la police, du SAMU.), ou de l'utilisation inappropriée par l'adhérent des matériels, appareils et autres installations.

Enfin, Géraldine HAMELIN décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels déposés par les adhérents dans l'enceinte du studio (entrée, bureau, vestiaires et salle de cours) comme devant le studio, ainsi que le précisent également les conditions générales régissant ses relations avec les adhérents.

ARTICLE 5- HARCELEMENT MORAL ET SEXUEL- EXHIBITION - SEXISME:

5-1 : Harcèlement moral

L'article 222-33-2-2 du Code Pénal dispose : « Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail ».

5-2 : Harcèlement et exhibition sexuels

Selon l'article 222-33 du Code Pénal : « Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ». Est assimilé au harcèlement sexuel « le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers ». Les faits de harcèlement sexuel sont « punis de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 € d'amende » ; ces peines sont susceptibles d'être portées à « trois ans d'emprisonnement et 45.000 d'amende ».

L'article 222-32 du Code Pénal dispose : « L'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende. »

5-3 : Outrage sexiste:

L'article 621-1 du Code Pénal définit l'outrage sexiste comme étant le fait « d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit créé à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ».

Lorsqu'un adhérent informe Géraldine HAMELIN de l'un des cas susvisés, Géraldine HAMELIN se réserve la possibilité, pour des raisons de sécurité, d'exclure immédiatement le présumé coupable, quelles que soient les poursuites engagées par l'adhérent et sans que cette exclusion puisse donner lieu à un quelconque remboursement.

ARTICLE 6- RESPONSABILITE :

La responsabilité professionnelle et personnelle de Géraldine HAMELIN ne saurait être engagée au titre des dommages corporels et matériels causés ou subis par un adhérent ou accompagnateur, lequel doit justifier lors de son inscription d'une assurance Responsabilité Civile, conformément aux conditions générales applicables.

Juin 2026
Géraldine Hamelin

Le.....

Mme/ Mr.....

(Date, nom et signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1- PREAMBULE :

Géraldine HAMELIN exerce la profession de professeur de danse, pilates, pilates- yoga, renforcement musculaire, stretching, abdos-stretch-yoga-Pilates- « De Gasquet », et autres disciplines associées, en qualité d'entrepreneur individuel enregistré sous le numéro SIREN 408 622 215 et SIRET 408 622 215 00015.

Elle dispense ces disciplines au sein d'un studio situé 23, rue de Patay à ORLEANS (45000).

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les relations entre Géraldine HAMELIN et ses élèves-adhérents.

ARTICLE 2- APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES ET DU REGLEMENT INTERIEUR :

Les présentes conditions générales et le règlement intérieur applicables, sont annexés à une fiche d'inscription de l'adhérent, et affichés dans les locaux du studio.

L'inscription annuelle par un adhérent vaut acceptation des conditions générales comme du règlement intérieur, susceptibles d'être révisés régulièrement.

ARTICLE 3- CONDITIONS FINANCIERES:

3-1 : Inscription

Pour s'inscrire, chaque adhérent doit constituer et déposer un dossier complet, comprenant les pièces suivantes :

- la fiche d'inscription à remplir, datée et signée par l'adhérent, ou son représentant légal s'il est mineur, visant le cours de la ou les disciplines choisie(s) OBLIGATOIRE TOUS LES ANS ;
- une assurance extra-scolaire pour l'adhérent étudiant ;
- une assurance Responsabilité Civile pour les adultes ;
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de chaque discipline choisie lors d'une première inscription ou le questionnaire médical à remplir ;

Lors de l'enregistrement d'une inscription, si le cours de la discipline choisie est déjà complet, au regard des inscriptions antérieures, Géraldine HAMELIN en informe le futur adhérent, afin qu'il choisisse un autre cours.

Toute inscription est soumise à acceptation par Géraldine HAMELIN. L'inscription n'est définitive que sur confirmation par courriel de Géraldine HAMELIN au cours choisi.

Tout changement de coordonnées de l'adhérent (téléphone, adresse postale et de messagerie...) en cours d'année, doit être signalé à Géraldine HAMELIN aux fins de mise à jour de son dossier.

3-2 : Paiement

L'adhésion comprend : des frais d'inscription et de dossier et une cotisation annuelle, visés sur la fiche d'inscription. Toute année commencée est due, et payable à l'avance.

La cotisation annuelle correspond à la période suivante (saison): de la 2^{ème} semaine de septembre à la dernière semaine de juin de l'année suivante. Le coût de cette cotisation est donc calculé sur 10 mois de cours, de manière forfaitaire (vacances et jours fériés compris).

Le règlement de la totalité de la cotisation annuelle ainsi que des frais d'inscription (par virement ou par chèque), sont exigés dès la rentrée de septembre, et permettent l'accès aux cours.

Le dossier complet d'inscription doit être transmis soit par courriel, soit par envoi postale soit déposé dans la boîte aux lettres du studio soit en main propre.

Pour le paiement de la cotisation annuelle, 3 formules sont proposées :

- En 1 fois, sous forme d'un chèque déposé lors de l'inscription ou par virement bancaire,
- En 3 fois, sous forme de 3 chèques provisionnés déposés lors de l'inscription, encaissés entre le 1^{er} et le 8 des mois de septembre, janvier et avril,
- En 10 fois, sous forme de 10 chèques provisionnés déposés lors de l'inscription, encaissés chaque mois à partir de septembre.

Il est précisé que les chèques vacances et les coupons-sport ANCV sont acceptés, sans rendu de monnaie.

Pour le règlement par virement en 1 fois, l'IBAN est indiqué dans la fiche d'inscription au paragraphe « frais d'inscription et cotisation à l'ordre de Géraldine Hamelin ».

En cas de règlement par chèques, si l'adhérent souhaite un encaissement un autre mois que ceux susvisés, il doit se rapprocher de Géraldine HAMELIN.

Les chèques de règlement sont à libeller à l'ordre de Géraldine HAMELIN, et doivent mentionner en leur verso les nom et prénom de l'adhérent.

Le règlement de la cotisation annuelle en 3 ou 10 fois, constitue une simple facilité de paiement accordée aux adhérents qui manifestent leur intention d'en bénéficier. Un règlement en 3 fois ou 10 fois ne correspond donc ni à un règlement trimestriel ni à un règlement mensuel. Les chèques de règlement ne peuvent en aucun cas être restitués en cours d'année, sauf cas exceptionnels visés à l'article 3-3.

La cotisation annuelle est nominative, non échangeable et valable uniquement pour la période souscrite pour le ou les jours et horaire(s) choisis lors de l'inscription confirmée par Géraldine HAMELIN. Cette cotisation annuelle est ni remboursable, ni reportable sur l'année suivante, quelle qu'en soit la raison et les modalités de règlement.

3-3 : Absence de remboursement – report de cours

Les cours non suivis pendant la saison du fait d'une absence de l'adhérent quelle qu'en soit la raison- y compris en cas de justification d'absence par un certificat médical visant une affection courante ou bénigne- , et non dispensés en cas de force majeure ou de tout évènement indépendant de Géraldine HAMELIN, ne sont ni remboursés, ni reportés sur la saison suivante, ni attribués à une autre personne physique.

Toutefois, les cours peuvent être reportés dans les cas suivants :

- Grossesse : lorsqu'une adhérente commence une grossesse, alors que son inscription est en cours de validité, 3 possibilités s'offrent à elle :
 - Option 1 : si son inscription porte sur un cours de Pilates, Pilates yoga, de Gasquet, les cours sont maintenus sous réserve de produire un certificat médical datant de moins d'un mois ;
 - Option 2 : si son inscription porte sur un autre cours (renfort, stretching), les cours sont convertis en séances de pré natal, Pilates, avec adaptation chaque trimestre du programme d'exercices.
 - Option 3 : les cours sont reportés sur la saison suivante, uniquement pour raison médicale dûment justifiée.
- Affection de Longue Durée (ALD) et hospitalisation de plus de 15 jours : dans ces cas, un certificat de contre-indication devra être fourni, et les cours pourront être reportés selon proposition adaptée de Géraldine HAMELIN.

En cas d'accident ou maladie grave rendant définitivement impossible la poursuite de toute discipline, selon certificat médical à produire, les cours cesseront et un état financier sera établi et transmis par Géraldine HAMELIN à l'adhérent avec restitution le cas échéant du ou des chèque(s) de règlement des cours non suivis ni dispensés.

ARTICLE 4- DEROULEMENT DES COURS- VACANCES- ABSENCES :

4-1 : Cours

Les cours sont dispensés à raison de 45 minutes, 55 minutes selon la discipline choisie ; ils commencent par un échauffement et un retour au calme.

Le nombre d'adhérent aux cours en studio comme à ceux en visio simultanée est limité, afin de pouvoir corriger la posture de chacun et le cas échéant en fonction des mesures sanitaires de lutte contre la pandémie de covid (*cf. : article 9*).

Géraldine HAMELIN met à disposition de l'adhérent pour les cours en studio, du matériel régulièrement renouvelé (gym ball, isotoner, foam roller, ballon à paille, élastiband, tapis, ...).

4-2 : Vacances

- Pendant toute la durée de vacances scolaires de Noël, le studio est fermé.
- Durant les vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver et de printemps, le studio ferme 1 semaine sur 2 ; pendant la semaine d'ouverture, les cours collectifs peuvent être modifiés en fonction du nombre d'adhérents présents pendant cette période, selon planning proposé et affiché.
- Exceptionnellement le studio pourrait être fermé en dehors des vacances de la zone b.
- Vous serez informés par l'envoi d'un courriel concernant les dates des vacances.
- Pas de cours les jours fériés.
- Pas de cours le vendredi 7 mai 2027

Pendant les jours fériés, et le cas échéant le jour précédent ou suivant selon information annuelle, aucun cours n'est assuré.

Aucun cours ne peut être reportés lorsque le studio est fermé (vacances, jours fériés).

4-3 : Présence et absence des adhérents

Les adhérents doivent être assidus aux séances de cours, afin de progresser tout au long de l'année. Le professeur note les présences.

Ainsi que le prévoit le règlement intérieur, toute absence aux cours doit être signalée auprès de Géraldine HAMELIN par message vocal ou sms sur son téléphone portable (0626235171) ou par email (geraldineh.contact@gmail.com).

En cas d'absence, le ou les cours choisis lors de l'inscription confirmée par Géraldine HAMELIN pour constituer des groupes par cours, ne peuvent être rattrapés sur les semaines suivantes, et ne sont pas reportables sur l'année suivante. Vous avez la possibilité de vous connecter en visio (zoom) sur un autre cours dans la semaine en prévenant à l'avance. Le lien zoom vous sera donné au mois de septembre lors de votre inscription.

En cas **d'absence exceptionnelle** et sur demande spécifique par sms ou email, il est néanmoins possible de suivre un autre cours sur autorisation de Géraldine HAMELIN et dans la limite du nombre maximal d'adhérents par cours, mais ce n'est pas automatique, ni un dû.

4-4 : Absence du professeur

En cas d'absence prévisible de Géraldine HAMELIN, chaque adhérent en sera informé par tout moyen. Dans ce cas, les cours seront soit reportés soit remplacés.

En cas d'absence imprévue (maladie, hospitalisation, événement familial, cas de force majeur...) d'une durée de 10 jour ouvrés (2 semaines de cours), les cours correspondant à cette durée seront considérés comme annulés et perdus, sans possibilité de report ni de remboursement correspondant.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS GENERALES DE L'ADHERENT ET DE SON ACCOMPAGNATEUR :

L'adhérent reconnaît que sa participation aux cours, demande un investissement personnel.

De plus, l'adhérent doit adopter dans les locaux du studio, à l'égard des autres adhérents comme du professeur, un comportement respectueux de la liberté et la dignité de chacun. Géraldine HAMELIN considère en effet que la bienséance, la bienveillance et le respect d'autrui constituent des valeurs importantes de l'esprit du studio.

Tout comportement portant atteinte à l'esprit de bienveillance, au respect de chacun, comme à la discipline, l'hygiène et la sécurité du studio objets du règlement intérieur, fera l'objet d'un échange verbal entre le ou les intéressés et Géraldine HAMELIN. Si un autre incident venait à se reproduire, il entraînerait une exclusion temporaire ou définitive du studio qui ne saurait donner lieu à un quelconque remboursement quel qu'en soit la nature.

L'adhérent doit me prévenir, lors de l'inscription en cas de problème particulier (asthme, allergie, diabète ,...) .

ARTICLE 6- CAS D'INEXECUTION DES OBLIGATIONS :

Géraldine HAMELIN et l'adhérent ne sont pas responsables de l'inexécution de leurs obligations, en cas de survenance d'un cas de force majeure, défini comme tout événement imprévisible, irrésistible et résultant de circonstances extérieures aux parties, rendant impossible l'exécution du contrat, au sens de l'article 1218 du Code Civil.

En cas de survenance d'un cas de : force majeure, incendie, dégât des eaux, vol, vandalisme, catastrophe naturelle, épidémie ou pandémie ,confinement,etc... qui conduirait à la fermeture du studio, les cours ne sont ni remboursables ni reportables.

Dans ces cas ou lorsque Géraldine HAMELIN ne pourra pour un autre motif assurer les cours en présentiel, des cours en « visio » seront proposés pour remplacer les cours en studio.

L'adhérent sera alors informé par courriel de Géraldine HAMELIN, visant le lien via « zoom » ou toute autre application, permettant la connexion à son cours.

ARTICLE 7- RESPONSABILITES :

7-1 : Aptitude médicale

L'adhérent reconnaît avoir une parfaite connaissance de la nature des exercices physiques pratiqués pour la discipline et dans le cadre des cours pour lesquels il s'inscrit.

Il déclare sur l'honneur que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement de pratiquer les disciplines qu'il a choisies.

En tout état de cause, l'adhérent s'engage à renseigner Géraldine HAMELIN sur ses antécédents médicaux, et à lui remettre lors de son inscription, le certificat médical visé à l'article 3-1.

7-2 : Effets personnels

Géraldine HAMELIN décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels déposés par les adhérents dans l'enceinte du studio (entrée, bureau, vestiaires et salle de cours) comme devant le studio.

7-3 : Dommages- blessures et accidents

Géraldine HAMELIN dispose d'une assurance professionnelle au titre de son activité. Géraldine HAMELIN ne saurait être tenue pour responsable des blessures et accidents et plus généralement de tout dommage dont serait victime une personne adhérente et non adhérente dans le studio.

L'adhérent dégage Géraldine HAMELIN de toute responsabilité, et renonce expressément à toute réclamation ou/et action judiciaire contre Géraldine HAMELIN au titre des blessures, accidents et plus généralement des dommages qui pourraient l'affecter et causés de quelque manière et par quelque personne que ce soit, en lien avec l'activité exercée. L'adhérent déclare avoir souscrit à une assurance Responsabilité Civile, et s'engage à assumer tous les risques et conséquences résultant de sa pratique de la ou des disciplines dispensées par Géraldine HAMELIN au sein du studio.

ARTICLE 8 –REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) :

L'adhérent doit se reporter au site internet de Géraldine HAMELIN (www.geraldine-h.com) sur les informations objets du RGPD et application de cookies, précisés à la fin de l'onglet du site intitulé « accueil ».

ARTICLE 9- MESURES SANITAIRES DE LUTTE CONTRE LE COVID :

Les mesures sanitaires de lutte contre la pandémie de « COVID 19 » font l'objet d'affichages réglementaires dans les locaux du studio. Elles doivent impérativement être respectées par l'adhérent.

L'adhérent est invité à consulter sur le site internet de Géraldine HAMELIN, l'ensemble de mesures sanitaires prises pour lutter contre la pandémie de « COVID 19 » permettant d'assurer la continuité des cours. Ces mesures sont actualisées au fur et à mesure des directives gouvernementales.

Le.....

Mme/ Mr.....

(Date, nom et signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Juin 2026

Géraldine HAMELIN